

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SIMPLIFIE

MAITRE D'OUVRAGE

URSSAF RHONE ALPES

6, Rue du 19 Mars 1962
69200 VENISSIEUX

COORDONNATEUR DE SECURITE

ROYER CSPS

626, Route de Cerveau
42320 CELLIEU

OPERATION

BATIMENT LE FOCH

RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION DE GTC



55 Avenue Maréchal Foch - 69006 LYON

Opération de coordination Niveau 3 simplifié

Coordonnateur titulaire Conception/Réalisation : Michel ROYER – 07.61.61.24.19

ROYER CSPS

626, Route de Cerveau 42320 CELLIEU-Tél : 04 77 20 70 22 – Mail : royer@royercsps.fr -SAS au capital de 80 000 euros – Siret : 534 109 475 00010



OPERATION
BATIMENT LE FOCH
RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION DE GTC
55 Avenue Maréchal Foch – 69006 LYON

PGC indice : 0

Date : 15/05/2026

NOTA : Le Plan Général de Coordination Sécurité Protection Santé doit être :

- Distribué aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier
- Distribué sur leur demande à l'Inspecteur du travail, la CARSAT et l'OPPBTP
- Déposé sur le chantier
- Conservé cinq ans après la réception de l'ouvrage concerné

Le PGC SPS peut être consulté par :

- Les membres du CSE ou par défaut les délégués du personnel
- Le Médecin du travail
- L'Inspecteur du travail, la CARSAT et l'OPPBTP.



PHASE CONCEPTION

PHASE REALISATION

SUIVI DES MODIFICATIONS

3

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE ET OBJET DU DOCUMENT	6
1.1	Principales dispositions en matière SPS (Sécurité Protection Santé).....	6
2	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERRESSANT LE CHANTIER	6
2.1	Organisation générale du chantier.....	6
2.1.1	Consistance du projet	6
2.1.2	Description et contenu de la prestation	6
2.1.3	Liste des lots et des entreprises connues	6
2.1.4	Calendrier prévisionnel	6
2.1.5	Effectif prévisionnel global.....	6
2.2	Coordonnées administratives	7
2.2.1	Intervenants	7
2.2.2	Services et organismes de prévention	7
3	MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	7
3.1	Réunions de chantier	7
3.2	Contraintes générées pendant la phase des travaux.....	7
3.2.1	Contraintes induites par l'environnement.....	7
3.2.2	Contraintes et risques particuliers de chantier.....	7
3.2.3	Contraintes d'organisation et de phase.....	7
3.2.4	Installation de chantier	8
3.2.5	Délimitation du chantier	8
3.3	Accès au chantier	8
3.3.1	Véhicules et engins de chantier	8
3.3.2	Salariés	8
3.3.3	Consignes	8
3.3.4	Fermeture de chantier	9
4	MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT	10
5	SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE, A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DU CHANTIER.....	13
6	MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.....	14
7	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION : SECOURS ; EVACUATION DES PERSONNELS ; MESURES COMMUNES D'ORGANISATION.....	15
7.1	Organisation des secours.....	15

7.1.1	Téléphone de secours	15
7.1.2	Affichage de consignes.....	15
7.1.3	Organisation des premiers secours.....	15
7.1.4	Moyens d'évacuation particuliers.....	15
7.1.5	Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel	16
7.1.6	Déclarations des accidents du travail et des maladies professionnelles	16
7.2	Prévention incendie	16
8	MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS .	16
8.1	Règles d'établissement du Plan Particulier Sécurité Protection Santé	16
8.1.1	Établissement obligatoire d'un PPSPS.....	16
8.1.2	Délais.....	17
8.1.3	Contenu du PPSPS	17
8.1.4	Rappel des règles de diffusion du PPSPS	17
8.2	Travailleurs indépendants	17
8.3	Information du Coordonnateur SPS	17
8.3.1	Registre journal	17
8.3.2	Réunions périodiques.....	17
8.3.3	Mise à jour du PGC.....	17
9	ANNEXES.....	17

1 PRESENTATION GENERALE ET OBJET DU DOCUMENT

Les entreprises appelées à travailler sur le bâtiment LE FOCH au 55 Avenue Maréchal Foch 69006 LYON, sont informées qu'il est soumis aux dispositions légales du Code du Travail sous les articles L 4531-1 et suivant et R 4531-1 et suivant.

1.1 Principales dispositions en matière SPS (Sécurité Protection Santé)

Les entreprises retenues et agréées pour ce projet rédigeront avant leur intervention sur le chantier dans un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé dès lors qu'elles entrent dans le cadre des dispositions du code du travail de Mai 2008.

Les entrepreneurs travaillant sur le site resteront responsables, en ce qui concerne leur personnel, de l'application des consignes de sécurité exigées par la réglementation et complétées par des mesures particulières décidées par le Coordonnateur ou le Maître d'ouvrage.

En tout état de cause, l'Entrepreneur garde la pleine responsabilité des accidents pouvant survenir, à l'occasion de son activité sur le chantier, à son personnel ou à des tiers.

2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERRESSANT LE CHANTIER

2.1 Organisation générale du chantier

2.1.1 Consistance du projet

- Renouvellement d'une installation de GTC sur le bâtiment LE FOCH.

2.1.2 Description et contenu de la prestation

L'opération consiste à effectuer des travaux de :

- ☐ Phasage
- ☐ Réseau de communication
- ☐ Remplacement de la GTC existante
- ☐ Fonctionnalités complémentaires

Pour plus de détails, voir CCTP de la Maitrise d'œuvre.

2.1.3 Liste des lots et des entreprises connues

Désignation	Entreprises		
Renouvellement d'une installation de GTC			

2.1.4 Calendrier prévisionnel

Durée des travaux : 4 mois

Date de début : Juillet 2026

2.1.5 Effectif prévisionnel global

Le niveau d'activité du chantier, pour l'ensemble des travaux, est estimé de 176 à 264 hommes jour. Cette estimation prévisionnelle sera affinée en fonction des éléments recueillis par le Coordonnateur SPS auprès des entreprises lors des inspections communes.



OPERATION
BATIMENT LE FOCH
RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION DE GTC
55 Avenue Maréchal Foch – 69006 LYON

PGC indice : 0

Date : 15/05/2026

2.2 Coordonnées administratives

2.2.1 Intervenants

Maître d'Ouvrage	URSSAF RHONE ALPES 6, Rue du 19 Mars 1962 69691 VENISSIEUX Cedex	Mme. ORTEGA	T : 04 72 09 24 57 Mail : francoise.ortega@urssaf.fr
Maitre d'œuvre	DP Conseil 6 Chemin de la Grabottière 69570 DARDILLY	M.	T : 04 72 17 70 71 Mail :
Coordonnateur SPS (Conception et Réalisation)	ROYER CS&S 626, Route de cerveau 42320 CELLIEU	M. ROYER	T : 04 77 20 70 22 P : 07 61 61 24 19 Mail : royer@royercsps.fr

2.2.2 Services et organismes de prévention

DREETS	8-10, Rue du Nord - 69625 VILLEURBANNE	Tél : 04 87 76 73 52	Mail : ddets-uc6@rhone.gouv.fr
CARSAT	26, Rue d'Aubigny - 69003 LYON	Tél : 04 72 91 96 96	Mail : prevention.rhonenordisere@carsat-ra.fr
OPPBTP	45, Avenue Leclerc -69007 LYON	Tél : 04 78 37 36 02	Mail : lyon@oppbtp.fr

3 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

3.1 Réunions de chantier

Lors des réunions de chantier organisées par le Maître d'œuvre, Il sera évoqué l'examen des problèmes de sécurité soulevés par le Coordonnateur SPS et par les responsables sécurité, pour y apporter les remèdes nécessaires qui peuvent aller jusqu'à la remise en cause de la méthode de travail.

Leurs représentants seront obligatoirement des fondés de pouvoir mandatés pour répondre à toutes les questions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et prendre toutes les décisions nécessaires.

3.2 Contraintes générées pendant la phase des travaux

3.2.1 Contraintes induites par l'environnement

- L'accès au bâtiment LE FOCH se fait par l'avenue Maréchal Foch.
- Maintien des accès/circulations sur l'avenue Maréchal Foch, notamment pour les services publics type Service de la Propreté, les transports en communs Lyonnais, les services de Secours et de défense incendie. (y compris au poteau incendie).
- Maintien des accès et des circulations internes au bâtiment.

3.2.2 Contraintes et risques particuliers de chantier

- Les travaux se déroulent dans un bâtiment en site occupé ⇒ **Les entreprises devront se tenir à disposition des utilisateurs du bâtiment pour la participation à un plan de prévention, en complément de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de sécurité et du PPSPS de l'entreprise.**

3.2.3 Contraintes d'organisation et de phase

L'entreprise (y compris les sous-traitants) participera, pour validation avec le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS, à un plan d'organisation et plan d'installation chantier en respectant les différentes étapes. Ce document, établi par **l'entreprise titulaire du marché**, mentionnera les points suivants :

- Emplacement des cheminements piétons des compagnons pour les accès
- Les installations de chantier selon les différentes zones d'intervention.

ROYER CS&S

626, Route de Cerveau 42320 CELLIEU-Tél : 04 77 20 70 22 – Mail : royer@royercsps.fr -SAS au capital de 80 000 euros – Siret : 534 109 475 00010

- L'emplacement de la base vie ainsi que l'accès.
- L'emplacement des aires de stationnement réservées aux véhicules de chantier.
- L'emplacement du stockage des matériaux avant emploi.

3.2.4 Installation de chantier

L'implantation des installations de chantier sera définie pendant la période de préparation de l'opération. **L'entreprise titulaire du marché** installera une base vie de chantier avec les prestations prévues à l'article 6 du PGC.

3.2.5 Délimitation du chantier

Implantation : Destinées à limiter les risques d'intrusion des personnes étrangères au chantier, les clôtures délimiteront des périmètres de sécurité autour des installations de chantier, des zones de travaux, des situations particulières (postes de travail, opérations de levage...) des emplacements réservés au dépôt de matériaux et de matériels de chantier. Elles seront implantées en préalable à tout début d'intervention de l'entreprise dans l'emprise des travaux.

Constitution : Les clôtures seront constituées d'éléments mobiles d'une hauteur minimum de 2m type HERAS et/ou de barrière de ville hauteur 1m en fonction des situations précisées ci-après et en cours de chantier sur prescriptions du Maître d'œuvre ou du Coordonnateur SPS.

Prise en charge suivi et maintenance : A la charge de **l'entreprise titulaire du marché**

Maintien et usage commun des clôtures : Les clôtures ne seront déposées qu'après accord conjoint de la maîtrise de chantier et du Coordonnateur SPS.

Maintenance des éléments de protection

L'entreprise titulaire du marché confirmera dans son PPSPS les dispositions retenues pour assurer la maintenance des aménagements susvisés (conditions de permanence semaine et week-end à préciser).

3.3 Accès au chantier

3.3.1 Véhicules et engins de chantier

L'accès au chantier sera prévu par le sens de circulation existant lors de la phase de préparation chantier. De manière générale son accès est défini depuis l'avenue Maréchal Foch (en sens unidirectionnel).

3.3.2 Salariés

Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage.

Identification des personnes

Chaque personnel devra être facilement identifiable (autocollant sur le casque, badges, tenues, cartes professionnelles...). Les entrepreneurs établiront également une liste de leurs salariés présents sur le site. Ils tiendront cette liste à la disposition du Bureau d'études structure et du Coordonnateur dans le classeur S.P.S qui sera mis à disposition dans le bureau de chantier.

Les salariés sont autorisés à accéder au chantier si les consignes générales et particulières de sécurité sont connues et si leur entreprise a satisfait à la procédure SPS (entreprise en possession du PGC, inspection commune effectuée, PPSPS établi...). Les consignes devront être communiquées par les entreprises aux salariés du site et à leurs fournisseurs.

3.3.3 Consignes

Signalisation - Affichage

Des panneaux implantés sur les clôtures et les balisages, rappelleront l'interdiction à tout public ainsi qu'à tout véhicule étranger au chantier de pénétrer dans les zones de travaux (A charge de **l'entreprise titulaire du marché**).

3.3.4 Fermeture de chantier

À chaque cessation d'activité (fin de journée, week-end, etc...) la condamnation des accès aux emprises de travaux, accès aux locaux techniques, zone de stockage sera assurée, sauf dispositions contraires retenues par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, dans les conditions suivantes :

- Par l'entreprise qui quitte le chantier en dernier

Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules se fera sur le domaine public.

Livraisons

Tous les véhicules assurant des livraisons de matériels ou de matériaux seront pris en charge par l'entreprise destinataire dès l'entrée du bâtiment.

L'entreprise titulaire du marché doit assurer la réalisation et la prise en charge des fournitures et aménagements suivants :

- ✓ Panneau d'informations

4 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT

Dispositions concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation verticale et horizontale
(R4532-44-3°-a)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risques liés aux accès au chantier	Respect de la signalisation routière, comprenant : - Respect du sens de circulation et des voiries annexes	TOUS	TOUS	Code de la Route
Risques liés aux circulations sur le site	Délimitation physique des voies : - Stockage/zone des travaux à l'intérieur des plateaux, balisage en barrières de ville (hauteur 1m) ⇒ Voir ci-dessous type de balisage proposé par le Coordonnateur de sécurité. - Fourniture, mise en œuvre et maintien pendant le chantier. 	Entreprise titulaire du marché	TOUS	
Risques liés aux accès aux postes de travail - Travaux à mi-hauteur (intervention dans les faux-plafonds)	- Ceux-ci devront être exécutés à l'aide de Plateformes Individuelles Roulantes (P.I.R. ou P.E.R) ou systèmes au moins équivalents. 	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	TOUS	C.T. R 4323-63

Dispositions concernant les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles (R4532-44-3°-b)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Limitation des risques liés à la manutention	Généralité : - Les charges ne devront pas excéder 35 Kg pour une personne. Au-delà, elles, seront réalisées par des moyens de levage type chariot à roulettes. - Les modes opératoires concernant les manutentions seront intégrés dans les PPSPS.	Entreprise titulaire du marché	TOUS	C. T. R4541-1 à 9

Dispositions concernant la délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses (R4532-44-3°-c)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risque d'écrasement et de heurt	Délimitation physique et définition des lieux de stockage, comprenant : - Les équipements techniques à remplacer ne seront pas entreposés sur les accès et les circulations des utilisateurs du bâtiment, les postes de travail, les emplacements susceptibles d'entraver le déplacement des compagnons ou l'usage des cheminements piétons.	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	TOUS	
Risque d'encombrement et propreté du chantier	Déblais et produits de démolition : - Les déblais et les produits de démolition (équipements techniques remplacés) seront évacués à l'avancement des travaux.	Entreprise titulaire du marché	TOUS	
Risque Incendie, explosion	<u>Stockage de produits chimiques, inflammables :</u> - Les entreprises utilisatrices mettront à disposition au poste de travail un extincteur en adéquation. - Le stockage des produits ou des substances dangereuses est interdit. - Un étiquetage réglementaire et la présence sur le site des fiches de données de sécurité sont obligatoires pour toutes substances dangereuses. - Permis de feu à réaliser avec les différents utilisateurs du bâtiment.	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	TOUS	R4412-2 et suivant.

Risque amiante :
Les entreprises seront en possession du rapport amiante sur le chantier

- Le Rapport Amiante Avant Travaux (RAAT) sera fourni par le Maître d'ouvrage pendant la période de préparation.

MO

Toutes entreprises

Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale (R4532-44-3°-f)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risque contre les chutes de hauteur, pendant les phases suivantes : - Intervention sur les équipements techniques situés à mi-hauteur	- Échafaudage de pied et/ou de PIR (Plateforme Individuelle Roulante). Celui-ci devra être conforme au décret du 4 sept. 2004, codifié depuis mai 2008 et à la recommandation CARSAT R408 maintenues en place jusqu'à la fin du chantier. 	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	Toutes entreprises concernées	C.T. R4323-59 C.T. R4323-69 à R4323-80
Risques liés à la chute d'objet, pendant toutes les phases de travaux : - Intervention sur les équipements techniques situés sur les plateaux bureaux en site occupé	- Lors des opérations de levage, aucun personnel ne devra être dans la zone d'évolution des moyens de levage et des charges. - Un périmètre de sécurité sera installé pour les travaux réalisés en hauteur : exemple de type de balisage proposé par le CSPS.  Barrière extensible	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	Toutes entreprises concernées	C.T. R4323 et suivant + recommandation INRS sur engin de levage

Risques liés à l'installation électrique générale, pendant les phases suivantes : - Phase préparatoire	Alimentation générale comprenant : - Branchement pour les besoins du chantier - <u>Contrôle des installations électriques</u> : Elles feront l'objet d'une vérification confiée à un organisme de contrôle agréé. Un exemplaire du rapport de vérification sera remis au Maître d'œuvre, au Coordonnateur et mis à la disposition des partenaires institutionnels de la prévention sur chantier.	Entreprise titulaire du marché	Toutes entreprises concernées	
Risques liés à l'installation électrique secondaire	Alimentation secondaire comprenant : - Coffret de chantier : minimum 1 équipé de 6 prises 16 A+T sous une protection 30 mA avec organe de coupure d'urgence ⇒ A déplacer en fonction des interventions dans les étages.	Entreprise titulaire du marché	Toutes entreprises concernées	
Risques d'électrocution/électrisation, pendant les phases suivantes : - Dépose des installations existantes - Phase alimentation des nouvelles installations	- L'ensemble des manipulations sur le réseau sera effectué sous coupure (PV de consignation à établir). - Tous les salariés seront formés et habilités selon UTE-C 18 510.	Entreprise titulaire du marché	Toutes entreprises concernées	
Risques divers	Dispositions comprenant : - Aucune juxtaposition / superposition de tâche ne sera admise lors des travaux réalisés sur les plateaux en site occupé par des activités professionnelles.	Entreprise titulaire du marché y compris sous-traitants	TOUS	

5 SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE, A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DU CHANTIER

Dispositions concernant l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale (R4532-44-3°-f)

Risques potentiels	Mesures de prévention à prévoir Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Risques liés aux réseaux	Dispositions comprenant : - PV de consignation des fluides (Électricité) sera à établir et communiquer au Coordonnateur SPS. - Chaque entreprise travaillant à proximité de réseaux électriques devra avoir un salarié habilité et formé BOV – HOV selon l'UTE-C 18 510.	Entreprise titulaire du marché	TOUS	CCTP

6 MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure
Voie d'accès au site, comprenant :	
- L'entreprise qui dégradera ou polluera les voiries avoisinantes ou les alentours des bâtiments <u>assurera le nettoyage</u> des chaussées et des abords du chantier.	TOUTES
- Il appartiendra à <u>chaque entreprise</u> d'effectuer un nettoyage quotidien de sa zone de travail, ainsi que l'évacuation en fin de tâche de ses propres déchets.	TOUTES
Chaque entreprise est tenue de mettre en place tous les moyens nécessaires au maintien de la propreté de son secteur d'activité. Dans le cas où, malgré les ordres du Maître d'œuvre, ce nettoyage ne serait ou pas réalisé de façon satisfaisante, la Maîtrise d'Œuvre fera évacuer ou nettoyer les lieux <u>aux frais du défaillant</u>.	

INSTALLATIONS de CHANTIER Dispositions à réaliser	Entreprise mettant en œuvre la mesure	Entreprise bénéficiant de la mesure	Réf. Doc.
Branchements de chantier sur réseaux publics ou concessionnaires (eau potable, eau usée, électricité, ...)	Les installations de chantier seront définies pendant la période de préparation	TOUS y compris les sous-traitants	C.T. Et Mémo en annexe Accueil des salariés
Installations d'accueil conformes aux prescriptions du décret <u>Installations sanitaires</u> (WC, douches, lavabos) chauffées, ventilés, éclairés sur la base des ratios suivants : effectif prévisible de 2 à 3 salariés ; 1 lavabo pour 10 personnes (température réglable) ; 1 WC, 1 urinoir			
<u>Vestiaires</u> chauffés, ventilés et équipés réglementairement (sièges, armoires à double compartiment) pour 2 à 3 salariés (base : 1.25 m ² par personne)			
<u>Réfectoires</u> chauffés, ventilés et équipés réglementairement (sièges, tables, réfrigérateurs, plaques chauffantes) pour 2 à 3 salariés			
<u>Bureaux chantier</u> : minimum un 12m ² avec table et chaises pour _ personnes lors des réunions de chantier.	Sans objet		
<u>Aménagement de plates- formes</u> pour accueillir les installations de la base vie et les aires de stockage ...	Sans objet		
<u>Secours</u> : Mise en place d'une trousse à pharmacie	A la charge de chacun		

**7 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION :
 SECOURS ; EVACUATION DES PERSONNELS ; MESURES COMMUNES
 D'ORGANISATION**

7.1 Organisation des secours

7.1.1 Téléphone de secours

L'appel des secours nécessite un téléphone portable de chantier à charge de chaque responsable d'équipe sur le site.

7.1.2 Affichage de consignes

A la charge de l'entreprise titulaire du marché

7.1.3 Organisation des premiers secours

Tout témoin d'accident doit :

- S'assurer qu'il n'y a plus de danger,
- Alerter un secouriste et suivre ses instructions,
- Rester près de la victime,
- Faire prévenir les secours.

En cas d'accident corporel, demander immédiatement l'intervention des secouristes présents sur le chantier.

a) Accident bénin

L'accidenté peut se déplacer sans aucun risque et par ses propres moyens :

- Le conduire au poste de secours du chantier,
- Prévenir au plus tôt son responsable d'entreprise.

b) Accident grave

L'accidenté ne peut être déplacé sans risque :

Appeler sans délai :

POMPIERS :Téléphone : **18**

SAMU :Téléphone : **15**

Ne jamais intervenir vous-même pour dégager un blessé si vous n'avez jamais été formé pour le faire : Vous risquerez d'aggraver ses blessures

Indiquer aux secours :

- Le type d'accident (chute de hauteur, brûlures, électrisation, etc ...),
- Le nom de l'entreprise,
- Le numéro du poste d'appel,
- Le lieu de l'accident et le point de ralliement,
- Les renseignements sur l'état de l'accidenté (conscient, inconscient, ...),
- Si des produits chimiques sont impliqués dans l'événement,
- Et tous autres éléments susceptibles d'aggraver la situation accidentelle,
- Ne pas raccrocher le premier,
- Les modalités d'accueil (point de rencontre et accompagnement des secours vers l'accident).

7.1.4 Moyens d'évacuation particuliers

Les entreprises confirmeront dans leur PPSPS, le cheminement et les moyens d'évacuation d'un blessé.

7.1.5 Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel

Prévenir immédiatement :

- Le Maître d'ouvrage.
- Le Maître d'œuvre.
- Le Coordonnateur SPS
- L'inspection du travail.
- La gendarmerie ou la police locale.
- Le représentant de la CARSAT Service Prévention.

7.1.6 Déclarations des accidents du travail et des maladies professionnelles

Les prescriptions de la Caisse d'Assurance Maladie sur les accidents du travail sont applicables sur le chantier au personnel des entreprises. Le Coordonnateur doit être averti par l'entrepreneur, sans retard, de tout accident ayant entraîné un arrêt de travail et une copie de toute déclaration doit lui être envoyée dans les 48 heures. Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet, prévues par les textes en vigueur, sont faites par l'employeur du salarié, même si celui-ci est mis à la disposition d'un autre employeur.

7.2 Prévention incendie

Les actions qui seront menées en la matière par les entreprises consisteront :

1 A prendre en compte les risques d'incendie liés à :

- La réalisation des travaux par point chaud (travaux de soudage et de découpage)
- La présence de bouteille de gaz (oxygène, acétylène).
- L'emploi des meules.
- La pose de revêtement bitumineux

2 A mettre en place des moyens de première intervention (extincteurs) adaptés aux risques à couvrir en cas de travaux par point chaud.

Le stockage sur le chantier de matières inflammables doit être réduit aux stricts besoins des travaux et soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS. Ce stockage devra être réalisé en dehors de l'emprise du bâtiment, ventilé et fermé à clefs.

L'entreprise concernée prévoit à proximité de l'aire de stockage un ou plusieurs extincteurs adaptés au risque à protéger.

8 MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

8.1 Règles d'établissement du Plan Particulier Sécurité Protection Santé

8.1.1 Établissement obligatoire d'un PPSPS

Les entreprises doivent rédiger un PPSPS avant toute intervention sur le chantier après avoir effectué la visite d'inspection commune, avec le Coordonnateur SPS.

L'objectif du PPSPS est de réaliser une analyse des risques générés par l'activité réelle de travail :

- des autres entreprises, du chantier et de son environnement ;
- de l'entreprise sur les autres intervenants,
- de l'entreprise sur ses propres salariés.

8.1.2 Délais

Un délai de 30 jours peut être utilisé afin de réaliser le PPSPS, ceci pour les lots principaux ou titulaires de marchés de travaux entrant en totalité ou partiellement dans la liste des travaux à risques, 8 jours pour les autres lots. Le délai court dès réception d'une commande ou de la date de signature du marché.

8.1.3 Contenu du PPSPS

Le contenu est défini dans le Code du Travail.

8.1.4 Rappel des règles de diffusion du PPSPS

Le PPSPS est diffusé en 3 (trois) exemplaires au niveau du chantier.

- 1 exemplaire pour la maîtrise d'ouvrage
- 1 exemplaire pour le Maître d'œuvre
- 1 exemplaire au Coordonnateur

L'entreprise doit pouvoir en présenter un exemplaire à tout moment sur le chantier.

L'entreprise diffuse à son sous-traitant le présent PGC et un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues (éventuellement son PPSPS).

8.2 Travailleurs indépendants

Chaque travailleur indépendant (locations, fournisseurs, affrétés...) sera accueilli par le chef de chantier de l'entreprise titulaire et remplira le formulaire type : un registre récapitulatif sera tenu sur le chantier.

8.3 Information du Coordonnateur SPS

8.3.1 Registre journal

Les observations formulées dans le registre journal seront signées par le représentant de l'entreprise sur site. En cas d'absence du représentant présent habituellement sur le chantier et habilité à signer le registre journal, une copie des feuilles du registre journal sera adressée **par mail** aux entreprises qui devront la retourner au Coordonnateur avec le visa de l'entreprise.

8.3.2 Réunions périodiques

Les réunions périodiques du Maître d'œuvre permettront au Coordonnateur SPS de communiquer les éléments propres à conforter les modalités de coopération.

8.3.3 Mise à jour du PGC

Toute modification et toute mise à jour du PGC sera adressée aux intervenants sous forme de fiche en annexe.

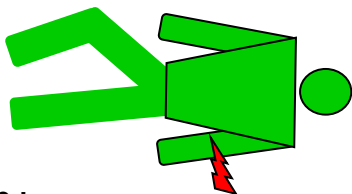
9 ANNEXES

- N° 1 Consignes d'urgence
- N°2 Accueil des salariés
- N°3 Canevas de PPSPS
- N°4 Instructions impératives de sécurité

ANNEXE N°1 :

CONSIGNES D'URGENCE

ACCIDENT



Faites-le :

15 (112 d'un portable)

INCENDIE



Ou

18

Précisez :

1) **ICI CHANTIER**

BATIMENT LE FOCH
RENOUVELLEMENT D'UNE
INSTALLATION DE GTC
55 Avenue Maréchal Foch
69006 LYON

2) **ACCIDENT** ou **INCENDIE**

- **Nature** : éboulement, chute...
- **Position des blessés** : en hauteur, dans une fouille, ...
- **Nombre de victimes** :

3) **Un Point de rendez-vous**
 et y envoyer quelqu'un pour guider les secours

NE PAS RACCROCHER LE PREMIER

Puis prévenir dès que possible

Le Maître d'Ouvrage	Mme. ORTEGA	Tel : 04 72 09 24 57	Mail : francoise.ortega@urssaf.fr
Le Maître d'œuvre	M.	Tel : 04 72 17 70 71	Mail :
Le Coordonnateur SPS	M. ROYER	Tel : 04 77 20 70 22	Mail : royer@royercsps.fr

ANNEXE N°2 :

ACCUEIL DES SALARIES

La loi du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application prévoient la définition et les modalités d'utilisation des installations par le Coordonnateur.

Les entreprises doivent donc prendre connaissance des mesures de coordination contenues dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) ou directement auprès du Coordonnateur désigné par le Maître d'ouvrage.

MEMO – PRATIQUE

DISPOSITIF A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1997

INSTALLATIONS D'ACCUEIL DANS LES CHANTIERS		DUREE du CHANTIER		OBSERVATIONS	CODE DU TRAVAIL (C.T.) Et DECRETS (D.)
		< 4 MOIS	> 4 MOIS		
LOCAL VESTIAIRE	Local avec armoires-vestiaires. Si chantier exigu possibilité patères.	❖		Aéré, éclairé, chauffé en saison froide. Possibilité d'utiliser des véhicules spécialement aménagés.	R4534-139 et 140
	Local avec Armoires-vestiaires.		❖	Armoires-vestiaires ininflammables avec serrures ou cadenas	R4228-6.
REPAS ET MATERIEL	Local réfectoire.	❖	❖	NETTOYAGE LOCAL ET EQUIPEMENTS APRES CHAQUE REPAS.	R4534-142
DE REFECTOIRE	Appareil de réchauffage ou cuisson.	❖	❖		R4228-22 à 24
	Garde-manger.	❖	❖		
	Réfrigérateur.	Facultatif.	❖		
Eau - Potable - Toilette - Chaude	Eau pour la boisson	❖	❖	Eau potable, fraîche : 3 litres au moins par jour et par travailleur.	R4534-143
	Eau pour la toilette.	❖	❖	En quantité suffisante. Potable.	R4534-141
	Eau chaude.		❖	Un robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 personnes prenant leurs repas.	R4229-22 à 24
Installations Sanitaires	Lavabos ou rampes pour la toilette. Moyens de nettoyage, séchage, essuyage	❖		Eau courante potable. Si possible eau courante brancher su réservoir. 1 orifice au moins / travailleur. Eau à température réglable facultative.	R4534-141
	Lavabos. Moyens de nettoyage, séchage, essuyage		❖	Lavabo à eau potable. Eau à température réglable. Un lavabo pour 10 personnes au plus	R4229-7
	Douches	❖	❖	Les douches sont obligatoires pour tous les chantiers où s'effectuent des travaux insalubres et salissants (1 pour 8)	R4228-8
Cabinets d'aisances Urinoirs	Cabinets d'aisances et urinoirs	❖	❖	Un cabinet et un urinoir pour 20. Papier hygiénique. Chauffé et aéré. Un cabinet au moins avec poste d'eau.	R4534-141 R4228-10 à 15

ANNEXE N°3 :

CANEVAS DU PPSPS

Un plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé doit être établi par chaque entreprise, artisan et sous-traitant. Il s'agit d'un document basé sur le PCG, en le respectant. Le PCG sera complété et harmonisé en fonction des PPSPS des entreprises et des sous-traitants.

Le PPSPS doit être adressé au Coordonnateur, dans les 30 jours qui suivent l'ordre de service et dans les 8 jours pour les sous-traitants puis être tenu en permanence sur le chantier (à la disposition de OPPBTP, CRAM, IT).

L'entreprise de maçonnerie devra faire parvenir son PPSPS à ces trois organismes.

ATTENTION : TOUTE ENTREPRISE N'AYANT PAS PRODUIT SON PPSPS NE SERA PAS AUTORISEE A PENETRER SUR LE CHANTIER.

Le PPSPS doit être conservé pendant 5 ans par l'entreprise.

CONTENU DU PPSPS

Renseignements généraux

- Date du PPSPS
- Nom et adresse de l'entrepreneur
- Évolution prévisible de l'effectif sur le chantier
- Nom et qualité de la personne chargée des travaux
- Nom et adresse des sous-traitants.

Dispositions en matière de secours et d'évacuation

- Les consignes à observer pour les premiers secours aux victimes d'accident et aux malades
- Le nombre de sauveteurs, secouristes affectés au chantier
- Indication du matériel médical existant sur le chantier
- Les mesures prises pour l'évacuation rapide des accidentés graves.

Mesures en matière d'hygiène

- Description des installations destinées au personnel
- Évacuation des produits dangereux
- Fiches de sécurité des produits dangereux.

Description du mode opératoire

- Description du mode opératoire
- Schéma descriptif.

Étude des risques et des moyens de protection

- Mesures spécifiques prises par l'entreprise concernant les travaux représentant des risques pour son propre personnel
- Mesures spécifiques prises par l'entreprise concernant les travaux représentant des risques pour les autres intervenants
- Mesures spécifiques prises par l'entreprise concernant les travaux représentant des risques et exécutés par une autre entreprise.

Protections individuelles

- Description des protections individuelles mises à la disposition du personnel.

Moyens de communication

- Préciser mode choisi (téléphone de chantier, portable...)

ANNEXE N°4 :



Instructions impératives de sécurité



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- ☐ 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux ...).
- ☐ 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- ☐ 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- ☐ 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- ☐ 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- ☐ 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- ☐ 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- ☐ 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- ☐ 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

PENDANT LE TRAVAIL

- ☐ 10° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- ☐ 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de le propager.

APRÈS LE TRAVAIL

- ☐ 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- ☐ 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ☐ 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.

(De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).
 Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

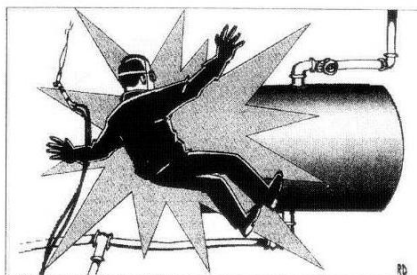


Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet

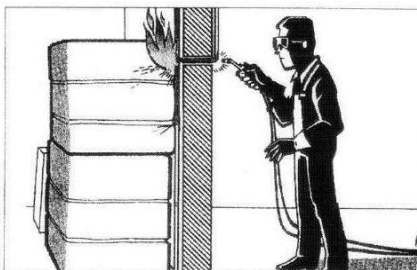


Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

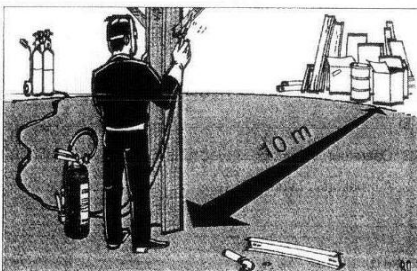


Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

BERGER-LEVRAULT - GTI - NANCY